

C. G. I
CONTROLE, GESTION, INFORMATIQUE

Société à responsabilité limitée
au capital de 40.000 €uros

Siège social 43 avenue Marcel Miquel
92130 ISSY LES MOULINEAUX

RCS NANTERRE B 378 005 334

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AOUT 2010**

**L'AN DEUX MIL DIX,
le VINGT-SEPT AOUT,
à dix heures,**

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont présents

- Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY, propriétaire de 2.495 parts,
Monsieur Marcel TOPEZA, propriétaire de 5 parts

Total des parts des associés présents 2.500 parts sur les 2.500 parts composant le capital social.

Monsieur François PRIOLLAUD-SAVEY préside la séance en qualité de Gérant associé.

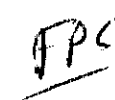
Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation,
- les statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.





Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément d'un nouvel associé
- Modification corrélative des statuts
- Refonte des statuts conformément aux dispositions législatives
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé

Monsieur Franck RUBINSZTEJN
Commissaire aux comptes
Né le 8 juillet 1955 à Neuilly-sur-Seine (92)
de nationalité française
demeurant 12 bis rue d'Issy – 92200 BOULOGNE

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation de la cession envisagée par Monsieur TOPEZA au profit de Monsieur RUBINSZTEJN, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur PRIOLLAUD-SAVEY pour modifier comme suit l'article 7 des statuts

" ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

1. Le capital social est fixé à 40.000 Euros divisé en 2.500 parts de 16 Euros chacune, entièrement libérées.

Monsieur PRIOLLAUD-SAVEY, à concurrence de
DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE parts, 2.495 parts

Monsieur RUBINSZTEJN, à concurrence de CINQ parts, 5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 2.500 parts "

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du

FPJ

 2

projet de statuts modifiés, décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

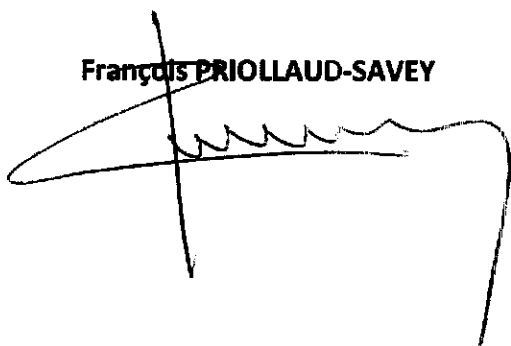
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

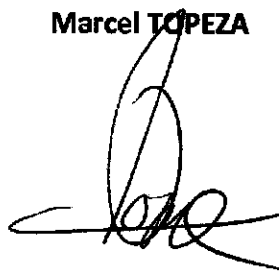
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

François PRIOLLAUD-SAVEY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'F' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.

Marcel TOPEZA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' with a vertical line through it, followed by a series of loops and a horizontal stroke.

